

Département du Nord  
Arrondissement de Dunkerque

**COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS**

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE AU PROFIT DES TERRASSES DU PORT POUR UN EMPLACEMENT SUR LE  
DOMAINE PUBLIC DU PORT DE PLAISANCE D'HAVERSKERQUE  
N° 2026DP023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2026D101 du Conseil communautaire du 25 avril 2026 relative aux délégations accordées à la Présidente,  
Considérant que le Conseil communautaire a délégué à la Présidente toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,  
Vu la délibération n°2022D118 du 28 juin 2022 par laquelle le Conseil communautaire a fixé les tarifs d'occupation temporaire du domaine public de la concession du port de plaisance Flandre Lys  
Considérant que la SARL Les Terrasses du Port a sollicité la CCFL en vue de la location d'un emplacement sur le domaine public du port de plaisance d'Haverskerque,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>. -**

D'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire conclue entre la CCFL et la SARL Les Terrasses du Port pour la location d'un emplacement de 200m<sup>2</sup> sis sur le domaine public du port de plaisance. L'occupation est consentie pour une durée déterminée de 3 ans, décomposée en 3 périodes de 6 mois, comme suit :

- o du 1<sup>er</sup> avril 2026 jusqu'au 30 septembre 2026 inclus,
- o du 1<sup>er</sup> avril 2027 jusqu'au 30 septembre 2027 inclus,
- o du 1<sup>er</sup> avril 2028 jusqu'au 30 septembre 2028 inclus.

**Article 2. -**

Le montant de la redevance est de 2€/m<sup>2</sup>/mois soit 400€ par mois, pour un total de 2 400 € pour une période de mise à disposition sus indiquée (7 200 € pour la durée totale de la convention).

**Article 3. -**

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4. -**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 27 avril 2026,

La Présidente,

Dorothee BERTRAND

